DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE CANTON DE L'ISLE-ADAM

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022



ID: 095-219504800-20220412-DEL202219-DE



VILLE DE PARMAIN (95620) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

N° 2022/19

Date de Convocation : 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de *Monsieur Loïc TAILLANTER*, maire de Parmain.

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPREZ

Nombre de Conseillers

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

En exercice : 29

Présents : 20 Pouvoirs : 9

Votants

: 9 : 29 Renée BOU-ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE,

Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine

CALVES, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne

pouvoir à Emilie PORTIER

Sylvie LABUSSIÈRE a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET: Vote des subventions 2022 aux associations

VU le Code Général des collectivités territoriales.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2022/18 du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU l'avis de la commission sports, équipements sportifs et vie associative du 30 mars 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT les demandes des associations, les propositions de la commission sports, équipements sportifs et vie associative,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal qui sont élus Président ou membre du bureau des associations subventionnées par la commune ne doivent pas prendre part au vote,

Sur exposé de M. le Maire et M. Philippe TOUZALIN, Maire-Adjoint chargé des Sports - Équipements sportifs et Tissu associatif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 28 voix pour et 1 abstention (Frédérick FÉZARD)

424,00€

700,00€

81 874,00 €



VOTE l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2022 :

| | | | 19504800-20220412-DEL202219-DE |
|---|---------------------------|--------|--------------------------------|
| Nom Association | Vote du Conseil municipal | | |
| A chacun son Avenir | 50 | 00,00€ | |
| Arc Loisir Club | 1 00 | 00,00€ | |
| ASVO Water Polo | 2 00 | 00,00€ | |
| Athlétique Club I-A | 1 00 | 00,00€ | |
| Chœurs de la Vallée du Sausseron | 20 | 00,00€ | |
| Comité Œuvres Sociales | 2 00 | 00,00€ | |
| Coopératives Scolaires | 15 30 | 00,00€ | |
| CPCLC | 47 00 | 00,00€ | |
| Futsal | 3 00 | 00,00€ | |
| Groupe Plongée de l'Isle-Adam - Parmain | 40 | 00,00€ | |
| GVIAP (Gymnastique Volontaire) | 35 | 50,00€ | |
| Muy Thaï Boxing | 2 00 | 00,00€ | |
| Parmain A.C. (Football) | 6 00 | 00,00€ | |

Pour information:

Parmain Loisirs et Partage

UNC (Anciens Combattants)

TOTAL

Pour les coopératives scolaires, une enveloppe de 15 300 € sera attribuée en fonction du nombre d'enfants au 01/01/2022, soit :

- 235 €/classe + 15€/enfant de maternelle.
- 265 €/classe + 18 €/enfant d'élémentaire.

À LA MAJORITÉ des votants 27 voix pour et 1 abstention (Frédérick FÉZARD), M. DESRY ne prenant pas part au vote.

> VOTE l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

| Nom de l'association | Vote du conseil |
|---|-----------------|
| ACAP (Association pour les Commerçants et Artisans Parminois) | 800 € |

À LA MAJORITÉ des votants 27 voix pour et 1 abstention (Frédérick FÉZARD), Mme MOURGET ne prenant pas part au vote,

VOTE l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 !

| Nom de l'association | Vote du conseil |
|--|-----------------|
| AREJ (Sauvegarde de l'Église de Jouy-le-Comte) | 2 000 € |

À LA MAJORITÉ des votants 27 voix pour et 1 abstention (Frédérick FÉZARD), M. TOUZALIN ne prenant pas part au vote,

➤ VOTE l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

| Nom de l'association | Vote du conseil |
|----------------------|-----------------|
| Val d'Oise Aviron | 1 500 € |

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (https://www.télérecours.fr).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts